CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

De la futaie régulière à la futaie irrégulière de chêne

Sylviculture

Christian Weben © CNPF

Possibilité à peine évoquée il y a quelques années, l'orientation d'une futaie régulière vers un traitement en futaie irrégulière est un choix qui, bien qu'encore peu pratiqué, com- mence à se mettre en place.

L'expérience en la matière, réduite au regard des cycles forestiers, fait que les limites techniques et économiques sont encore à préciser, mais les principes généraux sont posés et les écueils à éviter sont bien établis.

Par définition, dans une futaie régulière tous les arbres ont des âges voisins. Même si une relative hétérogénéité de diamètre peut être observée, les arbres les moins gros sont très généralement des arbres dominés, sans avenir. Or, pour être irrégulière, une futaie doit comporter des arbres de tous âges, du semis au gros bois*. Passer de la futaie régulière à la futaie irrégulière nécessite d'obtenir les classes d'âge manquantes, par une régénération permanente diffuse ou par tâche. C'est donc une opération de longue haleine.

Avant de commencer

Avant de se lancer, vérifier la faisabilité de l'opération à partir de quelques points de repères essentiels pour envisager l'orientation vers l'irrégularité dans de bonnes conditions techniques et économiques.

- La futaie de chênes doit avoir un âge compris entre 50 et 150 ans pour être en capacité de se régénérer abondamment et régulièrement jusqu'à l'obtention de l'irrégularité.
- Le peuplement au stade bois moyen* doit avoir au moins 150 tiges dominantes/ha ou, au stade gros bois, au moins 60 tiges dominantes/ha, bien réparties. Dans les deux cas, la surface terrière* est au moins égale à 18m²/ha. En dessous de ces valeurs le peuplement s'apparente vraisemblablement à un mélange futaie-taillis* dont la gestion relève de techniques différentes.
- La parcelle doit disposer d'une desserte adaptée pour faciliter la commercialisation des bois.

Ces préoccupations peuvent cependant passer au second plan, notamment dans les cas ou l'aspect paysager est prépondérant (les forêts de parcs).

*Glossaire :

- **Petit bois** : les arbres de 17,5 à 27,5 cm de diamètre.
- **Bois moyen :** les arbres de 27,5 à 47,5 cm de diamètre.
- **Gros bois :** les arbres de plus de 47,5 cm de diamètre.
- **Surface terrière :** somme des surfaces des sections des troncs à 1,30 m de hauteur. S'exprime en m²/ha (voir la fiche dédiée sur le site du CRPF).
- **Coupe jardinatoire :** coupe combinant les objectifs d'amélioration, de récolte et de régénération, sans norme particulière.
- **Mélange futaie-taillis :** peuplement issu d'une gestion en taillis sous futaie. Le traitement en futaie-taillis n'existe pas.

Préparer son peuplement

En chêne, la régénération naturelle s'obtient à un niveau de surface terrière voisin de 15m^2/ha. En Pays de la Loire, la surface terrière des futaies de chêne est en moyenne proche de 25m^2/ha. Il convient d'abaisser la densité et de réduire le sous étage, si sa présence est notable, pour que la lumière nécessaire au bon développement des semis arrive au sol. Cela doit se faire sans déstabiliser le peuplement. Pour cela le prélèvement d'un peuplement de plus de 22m2/ha de surface terrière devra être de 6 à 7m^2/ha. Le niveau d'éclairement nécessaire ne sera donc atteint, en général, qu'après 2 coupes préparatoires espacées de 4 à 5 ans. Pour les peuplements de 18 à 22 m2/ha de surface terrière, le prélèvement variera de 4 à 7 m2/ha. Le niveau d'éclairement nécessaire sera atteint en une coupe. La sélection doit conserver les arbres dominants les mieux conformés et les plus poussants.

Aller vers la régularité

L'objectif est d'obtenir une surface cumulée des taches de semis de plus de 1 m 50 de hauteur correspondant à environ 25 % de la parcelle et de maintenir au moins 14m^2/ha de surface terrière, après chaque coupe jardinatoire*, pour conserver un capital de production et de renouvellement suffisant. En moyenne, le passage en coupe se fait tous les 7 ans et prélève environ 3 à 4m^2/ha de surface terrière. Entre chaque coupe jardinatoire, un passage intermédiaire 4 ans après la coupe est à prévoir pour s'assurer du bon développement des taches de semis. Au moment des coupes, une vigilance toute particulière doit être apportée sur le choix des arbres pour éviter d'enlever les arbres les plus vigoureux en laissant les arbres dominés ou à faible capacité de croissance.

Conserver un capital de production suffisant.

S'assurer du bon développement permanent de la régénération.

Maintenir l'irrégularité

Bien que la gestion en futaie irrégulière ne suive pas de norme prédéfinie, quelques points de repères sont également indispensables pour maîtriser la démarche. L'irrégularité est un état instable qui évolue en fonction des coupes et entre chaque coupe. La dynamique mise en place au cours des deux premières étapes ne peut se conserver qu'à condition de maintenir la surface terrière du peuplement entre 14 (après éclaircie) et 18 (avant éclaircie) m^2/ha pour assurer la régénération permanente du peuplement. La coupe jardinatoire doit veiller aussi à garder une répartition entre les classes de grosseur qui permette un revenu régulier et une possibilité de sélection suffisante. Approcher une répartition proche de 3m^2/ha de petits bois*, 6m^2/ha de bois moyens et 9m^2/ha de gros bois avant la coupe jardinatoire est une référence possible.

Il est indispensable de bien veiller au renouvellement régulier des arbres arrivés à maturité. La maîtrise de la luminosité au sol (ni trop, ni trop peu) par le maintien d'une surface terrière comprise entre 14 m^2/ha et 18 m^2/ha **doit être complétée par la maîtrise de la population de cervidés.**

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr
Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

Région PAYS DE LA LOIRE
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Le CRPF imprime ses documents sur papier certifié Pefc. Suivez son exemple !

Décembre 2012